



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/NP/MOP/4/L.1
19 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN
TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX
RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE
JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES
DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Quatrième réunion – deuxième partie
Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022
Point 18 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA RÉUNION

Rapporteur : Elvana Ramaj (Albanie)

INTRODUCTION

1. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (le Protocole de Nagoya) a tenu sa quatrième réunion en même temps que la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (le Protocole de Cartagena).
2. En raison des circonstances entourant la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19), la réunion s'est tenue en deux parties, la première partie (partie I) consistant en un débat de haut niveau tenu en ligne et comprenant une participation limitée en personne à Kunming (Chine), les 12 et 13 octobre 2021, et la seconde partie (partie II) tenue en personne à Montréal (Canada), du 7 au 19 décembre 2022. Le présent rapport rend compte des travaux de la deuxième partie de la réunion¹.
3. La deuxième partie de la réunion a été précédée d'une cérémonie d'accueil par le chef traditionnel de la nation Onondaga, suivie de déclarations d'autres dignitaires et d'une présentation culturelle, le 6 décembre 2022.

B. Participation

4. Tous les États ont été invités à participer à la deuxième partie de la réunion. Les parties suivantes au Protocole de Nagoya ont participé à cette réunion : [à compléter].
5. Les États suivants non Parties au Protocole de Nagoya étaient également représentés : [à compléter].
6. Pour tous les autres participants, voir l'annexe I au rapport de la Conférence des Parties sur sa quinzième réunion (CBD/COP/15/XX).

¹ Le rapport de la première partie est publié sous la cote CBD/NP/MOP/4/4.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

7. La deuxième partie de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, a été déclarée ouverte le mercredi 7 décembre 2022 à 10h25 par Runqiu Huang, ministre chinois de l'Écologie et de l'Environnement et président de la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, qui a également siégé en tant que président de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

8. Le président, ainsi que Inger Andersen, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, et Elisabeth Merma, Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique, ont prononcé des discours d'ouverture.

9. Dans sa déclaration, le président a déclaré que la partie actuelle de la réunion - pour laquelle la première partie avait jeté des bases solides - était l'occasion de passer de la disharmonie à l'harmonie, de mettre fin à l'orgie de destruction et de conclure un pacte de paix avec la nature dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de renforcement de la protection mondiale de la biodiversité. Dans ce contexte, il attend avec intérêt une démonstration de coopération internationale, de détermination politique, d'extrême bonne volonté, de souplesse, de compromis sur les questions clefs, et d'engagements positifs en faveur d'une augmentation continue du financement visant à promouvoir le processus de consultation. L'accent devrait être mis en priorité sur la résolution des difficultés et la recherche d'un consensus le plus large possible afin de parvenir à un document-cadre qui ferait date et écrirait un nouveau chapitre dans la gouvernance mondiale de la biodiversité.

10. Dans ses remarques, Mme Andersen a déclaré que la réunion devait garantir l'avenir du système de maintien de la vie sur Terre, en mettant en place un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ambitieux, qui affronterait les cinq cavaliers de l'apocalypse naturelle, aborderait les facteurs sous-jacents de la perte de biodiversité, et reconnaîtrait et protégerait les droits des peuples autochtones et des communautés locales. Le cadre doit également être en adéquation avec l'Accord de Paris et d'autres instruments pertinents, être doté de ressources suffisantes et mis en oeuvre avec une plus grande transparence et une plus grande responsabilité en ce qui concerne les progrès. Il est toutefois essentiel d'accélérer le rythme des négociations, toutes les parties prenantes assumant leur responsabilité unique de décider d'un plan pour faire la paix avec la nature, en tant qu'essence irremplaçable de la vie. C'était un choix entre tout – au moyen du renforcement du réseau de la vie afin qu'il puisse porter tout le poids de l'humanité pour les siècles à venir - ou rien.

11. M. Guilbeault a souligné que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 doit arrêter et inverser les facteurs à l'origine de l'effondrement rapide des écosystèmes et mettre la nature sur la voie du rétablissement. Il est essentiel que le cadre comprenne un engagement à conserver un minimum de 30 % des terres et des océans du monde d'ici à 2030. Les objectifs ambitieux doivent aller de pair avec des mesures concrètes : comme le Premier ministre Trudeau l'avait annoncé lors de la cérémonie d'ouverture la veille, le Canada a augmenté considérablement son aide aux pays en développement pour qu'ils prennent des mesures en matière de biodiversité. Le Gouvernement joue un rôle central, mais il doit travailler en étroite collaboration avec la société civile, le secteur privé, les fondations, les milieux universitaires, les citoyens et les peuples autochtones et les premières nations. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 doit nous unir dans nos efforts pour mettre un terme à l'érosion de la biodiversité et mettre le monde sur la voie d'une Vie en harmonie avec la nature d'ici à 2050.

12. Mme Mrema a remercié le Gouvernement chinois de son appui résolu au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Elle a également remercié les nombreux pays donateurs et parties prenantes présents, dont la générosité avait permis la participation de représentants des pays en développement et des communautés autochtones. Elle a exhorté les participants à unir leurs voix individuelles en une seule voix et à élaborer un texte reflétant un consensus, un compromis et une ambition.

13. À la première séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 7 décembre 2022, la Conférence des Parties a également entendu des déclarations générales des représentants de régions, de groupes de pays, de pays individuels, d'entités des Nations Unies et de grands groupes et d'autres parties prenantes.

14. Des déclarations ont été faites par les représentants du Costa Rica, au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes ; des Palaos, au nom des États d'Asie et du Pacifique ; et du Sénégal, au nom des États d'Afrique.

15. Des déclarations ont été faites par les représentants d'Antigua-et-Barbuda, au nom des petits États insulaires en développement ; de l'Éthiopie, au nom du Groupe des pays hyperdivers animés du même esprit ; du Mexique, au nom de l'Australie, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, du Gabon, du Japon, du Malawi, du Mexique, de Monaco, du Nigeria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Palaos, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse, de l'Union européenne et de ses États membres, du Vanuatu et de la Zambie; de la Nouvelle-Zélande, également au nom de l'Australie, du Canada, des États-Unis, de l'Islande, du Japon, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée et de la Suisse; des Philippines, au nom des États membres de la Coalition de haute ambition pour la nature et les peuples et de l'Alliance mondiale pour les océans; et de l'Union européenne, également au nom de ses États membres.

16. Des déclarations ont été faites également par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, au nom du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité.

17. Des déclarations ont été faites par les représentants du Comité consultatif sur les gouvernements infranationaux et la biodiversité (coordonné par Régions4 et le gouvernement du Québec), du Caucus des femmes de la CDB, du Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité (GBYN) et du Forum international des autochtones sur la biodiversité (FIAB).

18. Le représentant de la Fédération de Russie a exercé son droit de réponse.

19. À la deuxième séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 10 décembre, la Conférence des Parties a entendu d'autres déclarations des représentants d'une agence des Nations Unies et de grands groupes et d'autres parties prenantes.

20. Un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a également fait une déclaration.

21. Des déclarations ont été faites également par les représentants de BirdLife International, également au nom de Conservation International, de Campaign for Nature, de Nature and Biodiversity Conservation Union, de Panthera, de la Royal Society for the Protection of Birds, de The Nature Conservancy, de la Wildlife Conservation Society, du Fonds mondial pour la nature et de la Zoological Society of London ; de la Business for Nature Coalition ; de la Finance for Biodiversity Foundation ; du Grantham Institute - Climate Change and Environment ; du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire ; et de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

22. Les déclarations communiquées peuvent être consultées à l'adresse <https://www.cbd.int/meetings/COP-15> sous l'onglet Déclarations.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Élection du Bureau

23. Conformément au paragraphe 3 de l'article 26 du Protocole de Nagoya, le Bureau de la Conférence des Parties a également siégé en tant que Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

24. À la première séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 7 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a pris note du fait que le président, les vice-présidents et le

rapporteur qui avaient siégé à la première partie de la réunion continueraient de s'acquitter de leurs fonctions, à l'exception de deux des vice-présidents, qui ont depuis été remplacés².

25. [à compléter]

B. Adoption de l'ordre du jour

26. L'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, tel qu'adopté à la première partie de la réunion, est le suivant :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.
4. Rapports des organes subsidiaires.
5. Rapport du Comité de conformité (article 30).
6. Administration du Protocole et budget pour les fonds d'affectation spéciale.
7. Mécanisme de financement et ressources financières (article 25).
8. Mesures visant à soutenir le renforcement des capacités et la création des capacités (article 22) et à sensibiliser le public à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (article 21).
9. Le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et l'échange d'informations (article 14).
10. Suivi et établissement de rapports (article 29).
11. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives internationales.
12. Examen de l'efficacité des structures et des processus.
13. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
14. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.
15. Instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya.
16. Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10).
17. Questions diverses.
18. Adoption du rapport.
19. Clôture de la réunion.

C. Organisation des travaux

27. À la première séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 7 décembre, la Conférence des Parties a examiné une note de la Secrétaire exécutive sur le projet d'organisation des travaux (CBD/COP/15/1/Add.4/Rev.1–CBD/CP/MOP/10/1/Add.4/Rev.1–CBD/NP/MOP/4/1/Add.4/Rev.1) et a décidé d'organiser ses travaux comme indiqué dans cette note. En conséquence, la Conférence des Parties a créé

² Vinod Mathur (Inde), qui a été vice-président pour la première partie de la réunion, a été remplacé par Naresh Pal Gangwar, et Andrea Meza Murillo (Costa Rica), qui a été vice-président pour la première partie de la réunion, a été remplacé par Eugenia Arguedas Montezuma.

deux groupes de travail et a élu Rosemary Paterson (Nouvelle-Zélande) à la présidence du Groupe de travail I et Helena Jefferey-Brown (Antigua-et-Barbuda) à la présidence du Groupe de travail II.

28. Le 10 décembre, au cours de sa deuxième séance plénière, qui a été en partie une séance de bilan, la Conférence des Parties a entendu les rapports des présidents des groupes de travail et du groupe de contact sur le budget créé au titre du point 7 sur les progrès accomplis à ce jour.

29. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes ; de la Nouvelle-Zélande, également au nom de l'Australie, du Canada, des États-Unis, de l'Islande, d'Israël, de Monaco, de la Norvège, de la République de Corée, de la Suisse et du Royaume-Uni ; et de l'Union européenne, également au nom de ses États membres.

30. Lors du débat de haut niveau de la réunion, à la séance plénière d'ouverture, le 15 décembre, le président a informé les participants à la réunion qu'il avait mis en place un processus de consultations ministérielles pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et qu'il avait invité six ministres à diriger les consultations sur les questions non résolues qui pourraient bénéficier d'une orientation politique. Ainsi, Jochen Flashbarth (Allemagne) et Jeanne d'Arc Mujawamariya (Rwanda) dirigeraient les consultations sur la mobilisation des ressources ; Espen Barth Eide (Norvège) et Maisa Rojas (Chili) dirigeraient les consultations sur l'information de séquençage numérique ; et Yasmine Fouad (Égypte) et Steven Guilbeault (Canada) dirigeraient les consultations sur les principaux éléments non résolus du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

31. Le 17 décembre, à la troisième séance plénière, qui a fait office de deuxième séance de bilan, la Conférence des Parties a entendu les rapports des présidents des groupes de travail et du groupe de contact sur le budget établi au titre du point 7 sur les progrès réalisés à ce jour.

32. Le Groupe de travail a également entendu les rapports des ministres qui ont mené les consultations ministérielles dans le cadre du processus établi par le président lors du débat de haut niveau.

33. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda (au nom des petits États insulaires en développement), Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili (également au nom de la Colombie, du Costa Rica, du Mexique et du Pérou), Colombie, Costa Rica, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Micronésie (États fédérés de), Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Sénégal (au nom des États africains), Suisse et Union européenne et ses 27 États membres.

34. Des déclarations ont également été faites par les représentants de CBD Alliance, du Caucus des femmes de la CDB, du FIAB et de l'UICN.

35. [à compléter]

**POINT 3. RAPPORT SUR LES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA
QUATRIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE NAGOYA**

36. À la première séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 7 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a pris note du fait que, conformément au règlement intérieur et aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties, le Bureau avait examiné la liste des observateurs admis à la réunion (CBD/COP/15/INF/2) et examinerait les pouvoirs des représentants et en ferait rapport à une séance ultérieure.

37. En conséquence, à la deuxième séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 10 décembre, Eric Okoree (Ghana), désigné par le Bureau lors de la première partie de la réunion comme son représentant pour faire rapport sur les pouvoirs des représentants, a informé la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties que 131 Parties étaient inscrites comme participant à la réunion. Le Bureau avait examiné les pouvoirs des représentants de 100 Parties qui participent à la réunion. Les pouvoirs de 84 délégations étaient pleinement conformes à l'article 18 du règlement intérieur, tandis que ceux de

16 délégations n'étaient pas pleinement conformes à l'article 18 et 31 autres délégations n'avaient pas encore présenté leurs pouvoirs.

38. [à compléter]

POINT 4. RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES

39. À la première séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 7 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a entendu des rapports sur les travaux intersessions entrepris depuis la première partie de la réunion. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties était saisie du rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur sa vingt-quatrième réunion (CBD/SBI/24/12), du rapport de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sur sa troisième réunion (CBD/SBI/3/21) et des rapports du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sur ses troisième, quatrième et cinquième réunions (CBD/WG2020/3/7, CBD/WG2020/4/4 et CBD/WG2020/5/5).

40. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a ensuite entendu les rapports oraux des présidents de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, et des coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

41. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a pris note des informations fournies et a décidé d'examiner les recommandations des organes subsidiaires au titre des points de l'ordre du jour correspondants.

POINT 5. RAPPORT DU COMITÉ DE CONFORMITÉ (ARTICLE 30)

42. [à compléter à partir du rapport du Groupe de travail II]

43. À la deuxième séance de la deuxième partie de la réunion, le 10 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a examiné le projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.4 et l'a adopté en tant que décision NP-4/[] (pour le texte, voir le chapitre I, page []).

POINT 6. ADMINISTRATION DU PROTOCOLE ET BUDGET POUR LES FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE

44. [à compléter]

POINT 7. MÉCANISME DE FINANCEMENT ET RESSOURCES FINANCIÈRES (ARTICLE 25)

45. [à compléter à partir du rapport du Groupe de travail II]

46. À la deuxième séance de la deuxième partie de la réunion, le 10 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a examiné le projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.7, tel que modifié oralement par le représentant du secrétariat et l'a adopté en tant que décision NP-4/[] (pour le texte, voir le chapitre I, page []).

POINT 8. MESURES VISANT À SOUTENIR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET LA CRÉATION DES CAPACITÉS (ARTICLE 22) ET À SENSIBILISER LE PUBLIC À L'IMPORTANCE DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIÉES (ARTICLE 21)

47. [à compléter à partir du rapport du Groupe de travail II]

48. À la deuxième séance de la deuxième partie de la réunion, le 10 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a examiné le projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.5 et l'a adopté; tel que modifié oralement, en tant que décision NP-4/[] (pour le texte, voir le chapitre I, page []).

**POINT 9. CENTRE D'ÉCHANGE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES
AVANTAGES ET L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS
(ARTICLE 14)**

49. [à compléter à partir du rapport du Groupe de travail II]

50. À la deuxième séance de la deuxième partie de la réunion, le 10 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a examiné le projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.3 et l'a adopté en tant que décision NP-4/[] (pour le texte, voir le chapitre I, page []).

POINT 10. SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS (ARTICLE 29)

51. [à compléter à partir du rapport du Groupe de travail II]

52. À la deuxième séance de la deuxième partie de la réunion, le 10 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a examiné le projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.6 et l'a adopté; tel que modifié oralement, en tant que décision NP-4/[] (pour le texte, voir le chapitre I, page []).

**POINT 11. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS, CONVENTIONS ET
INITIATIVES INTERNATIONALES**

53. [à compléter]

POINT 12. EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DES STRUCTURES ET DES PROCESSUS

54. [à compléter à partir du rapport du Groupe de travail II]

55. À la deuxième séance de la deuxième partie de la réunion, le 10 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a examiné le projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.8 et l'a adopté en tant que décision NP-4/[] (pour le texte, voir le chapitre I, page []).

POINT 13. CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

56. [à compléter]

**POINT 14. INFORMATION DE SÉQUENÇAGE NUMÉRIQUE SUR LES RESSOURCES
GÉNÉTIQUES**

57. [à compléter]

**POINT 15. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX SPÉCIALISÉS EN
MATIÈRE D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES
DANS LE CONTEXTE DE L'ARTICLE 4, PARAGRAPHE 4 DU
PROTOCOLE DE NAGOYA**

58. [à compléter]

**POINT 16. MÉCANISME MULTILATÉRAL MONDIAL DE PARTAGE DES
AVANTAGES (ARTICLE 10)**

59. [à compléter]

POINT 17. QUESTIONS DIVERSES

60. [à compléter]

POINT 18. ADOPTION DU RAPPORT

61. [à compléter]

POINT 19. CLÔTURE DE LA RÉUNION

62. [à compléter]
